

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2218^e SÉANCE : 24 AVRIL 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2218)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);	
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1 à 3)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2218^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 24 avril 1980, à 11 heures.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2218)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1 à 3).

La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1 à 3)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2212^e à 2215^e et 2217^e séances], j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Fidji, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Nigéria, des Pays-Bas et de la République arabe syrienne ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Allagany (Arabie

saoudite), M. Vunibobo (Fidji), M. Mulloy (Irlande), M. Blum (Israël), M. La Rocca (Italie), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Clark (Nigéria), M. van Buuren (Pays-Bas) et M. Mansouri (République arabe syrienne) ainsi que M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 22 avril [S/13903] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Hammadi Essid, représentant personnel du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, à participer à l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

Si je n'entends par d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : le document S/13898, qui contient le texte d'une lettre en date du 18 avril adressée au Président du Conseil par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Tunisie; le document S/13899, qui contient le texte d'une lettre en date du 18 avril adressée au Président du Conseil par le représentant des Emirats arabes unis; le document S/13901, qui contient le texte d'une lettre en date du 21 avril adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Irlande.

4. M. ESSAAFI (Tunisie) : Le Conseil de sécurité se penche à nouveau sur la situation dans le sud du Liban, problème périphérique mais qui s'est cristallisé au point de constituer, à son tour, un problème en soi. Notre ordre du jour, dans sa brièveté, exprime assez la dimension du problème fondamental qui concerne l'ensemble de la situation au Moyen-Orient.

5. L'espérance d'une solution durable aux difficultés que traverse le Liban est trop faible si l'on s'en tient aux seules mesures de caractère conservatoire que le Conseil a déjà définies et mises en œuvre depuis bientôt trois ans. Les mêmes causes,

qui ont engendré souffrance et misère pour les peuples de la région, s'appliquent tout naturellement au Liban; elles y produiront les mêmes effets tant que les réponses fondamentales à ces causes fondamentales n'auront pas été trouvées par le Conseil.

6. A travers l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les Nations Unies ont tenté d'apporter une solution au problème particulier qui met en cause les droits du Liban à l'indépendance politique, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. Dans son contexte, et sans préjuger la solution du problème d'ensemble, cette solution autorisait quelque espoir d'assurer la paix et la sécurité de l'Etat libanais, de contenir la propension des autorités israéliennes à sévir à leur gré d'un bout à l'autre de la région. Quant au fond, le règlement général s'impose par essence, dans la mesure où les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ne sont toujours pas appliquées. C'est à ce titre que des contributions inestimables ont été accordées par des Etats Membres convaincus de servir plus directement la cause du maintien de la paix, de mettre un terme à la dégradation de la situation dans la région et d'offrir ainsi de meilleures conditions à la promotion d'une solution d'ensemble. Ce faisant, ils escomptent, d'une part, l'engagement d'Israël de s'astreindre au respect de ses obligations internationales et, d'autre part, l'engagement des Nations Unies de progresser dans la mise en œuvre du règlement d'ensemble qui commande l'avènement de la paix au Moyen-Orient. Qu'en est-il de ces deux engagements ?

7. Sans devoir rappeler les responsabilités des autorités israéliennes dans leurs obligations à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en général et vis-à-vis de la FINUL en particulier, il nous suffit de nous référer au rapport spécial du Secrétaire général et à ses additifs [S/13888 et Add.1 à 3] pour constater qu'à partir du 24 mars au moins des provocations et des harcèlements militaires injustifiés de la part des prétendues forces de défense israéliennes ont ouvert la voie à des violations directes des postes d'observation de l'ONUST et à un vaste plan d'obstruction et de destruction qui n'a cessé de s'aggraver depuis le 24 mars jusqu'à ce jour, alors même que le Conseil siège encore.

8. Dans son intervention devant le Conseil, le représentant d'Israël a déclaré ouvertement que les forces israéliennes avaient "pris certaines mesures limitées" [2213^e séance, par. 73] pour pénétrer au Liban et qu'à la date du 14 avril tous les soldats israéliens s'étaient retirés. Est-ce qu'il renvoie au plan dont l'exécution a commencé le 24 mars ? De quel droit Israël se donne-t-il cette faculté de prendre des mesures, limitées ou non, pour se répandre sur le territoire libanais ? Et d'où ce général israélien tire-t-il son autorité pour réclamer de la FINUL qu'elle évacue à At-Tiri ?

9. La FINUL était fondée à assumer toutes les responsabilités à l'intérieur de sa zone d'opération. Pourquoi dès lors ne l'a-t-elle pas fait ? Pourquoi a-t-on bombardé ses postes d'observation, ainsi que le mentionne le rapport du Secrétaire général ? Le Conseil est en droit de tirer, quant à ce premier aspect, les enseignements qui s'imposent.

10. D'autre part, si l'on ne peut nier les progrès accomplis par les Nations Unies dans la mise en œuvre d'un règlement d'ensemble, force est toutefois de constater qu'ils ne sont guère suivis d'effets. L'affirmation des droits du peuple palestinien, clairement reconnue par l'immense majorité des peuples des Etats Membres comme étant la clé de voûte de l'édifice de la paix, est encore sujette au veto. Pour s'en justifier, on nous propose un discours de la paix où le peuple palestinien n'a droit ni au statut qu'il tient de l'histoire et de son passé immémorial, ni au statut que lui confère le présent — celui que lui reconnaissent plus des deux tiers des Etats Membres —, ni au statut conforme à ses aspirations, à sa dynamique, à la victoire inéluctable qui sanctionne toutes les luttes de libération nationale.

11. Faute de souscrire à cet élément fondamental, tout discours de la paix est un discours vide; les solutions conservatoires, par-delà l'usure du temps, sont vouées à devenir à leur tour non pas les catalyseurs de la paix mais la source de problèmes spécifiques. La vocation des Nations Unies est détournée de ses buts dès lors que les organes de maintien de la paix, ceux qui ont en outre pour mission de paver le chemin de la paix, deviennent la cible des principales parties au conflit, celles qui sont censées bénéficier les premières de la paix et de la sécurité dont ces organes sont les garants.

12. Monsieur le Président, la délégation tunisienne apportera son concours entier et sans réserve aux efforts que vous déployez pour conduire nos débats vers une décision responsable et souscrit à toute démarche pouvant aboutir à une conclusion positive et constructive par l'adoption d'une résolution recueillant l'adhésion la plus large du Conseil.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Fidji. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

14. M. VUNIBOBO (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à vos débats. Depuis que le Conseil s'est réuni pour examiner l'invasion d'Israël dans le sud du Liban, c'est la première fois que Fidji, qui contribue à la FINUL, prend part à la discussion sur les questions relatives au sud du Liban.

15. Avant de faire des commentaires sur la question de fond dont le Conseil est saisi, il est approprié que

Fidji, en tant que pays qui fournit des troupes à la FINUL, fasse remarquer que pendant le service de son contingent auprès de la Force elle a hélas enregistré le plus grand nombre de victimes dans l'histoire de la FINUL. Nous sommes préoccupés par ce grand nombre de victimes, mais j'aimerais déclarer une fois de plus le ferme engagement de mon pays envers les idéaux pour lesquels la Force a été établie. Neuf morts représentent peut-être un chiffre plus élevé pour un grand pays, mais pour un pays de 600 000 habitants c'est un chiffre très élevé. Le Vice-Premier Ministre de Fidji, au cours de son entretien avec le Secrétaire général le mois dernier à New York, a réaffirmé que les soldats de Fidji continueront de servir dans le sud du Liban en tant que membres de la FINUL dans son rôle de maintien de la paix tant que leur présence sera nécessaire.

16. Tout en confirmant notre engagement, nous souhaitons également dire que nous sommes tout à fait conscients des difficultés que rencontre la Force. Les événements survenus ces dernières semaines les illustrent pleinement. Le harcèlement continu des troupes de la FINUL par les forces *de facto* dans le sud et parfois par les éléments armés venus du nord ne facilite pas leur tâche. Les forces *de facto* ont traversé les points de contrôle irlandais et se sont emparées du village d'At-Tiri, entraînant la mort d'un soldat irlandais. Il y aura deux semaines samedi, les mêmes forces ont commencé à bombarder le quartier général de la FINUL à Naqoura, coupant les communications et blessant à mort un soldat fidjien. La semaine dernière, deux soldats irlandais non armés ont été tués. Mon gouvernement déplore ces actes de forces *de facto* et le meurtre absurde de ces quatre soldats de la FINUL.

17. De la même façon, mon gouvernement déplore l'attaque et les meurtres insensés commis au kibboutz Misgav Am par des éléments armés palestiniens. L'incursion récente au Liban des forces de défense israéliennes, outre qu'elle viole la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, n'apporte, à notre avis, rien de constructif au règlement de ce différend dans la région. Au contraire, elle ne peut qu'aggraver la situation déjà tendue qui règne le long des frontières. Le retrait de ces forces faciliterait la tâche de la FINUL, et celle-ci s'en féliciterait. Mon gouvernement est conscient de la préoccupation qu'a Israël pour sa sécurité; toutefois, il ne pense pas qu'une paix durable puisse être établie en fournissant un appui tacite aux forces *de facto* du commandant Haddad ou en opposant une résistance à la FINUL dans sa tentative d'étendre sa zone d'opération conformément à son mandat. Nous demandons au Gouvernement israélien d'exercer son influence sur les forces *de facto*, dont les activités, si l'on n'y met pas fin, peuvent mener à des dommages irréparables non seulement dans le sud du Liban mais aussi dans l'ensemble de la région.

18. Si l'on veut que la FINUL s'acquitte pleinement de ses fonctions, mon pays estime qu'un effort

véritable doit être déployé par toutes les parties pour coopérer pleinement avec la Force afin qu'elle puisse remplir son mandat de façon efficace. Nous savons que le personnel de la FINUL a dû opérer dans des conditions très éprouvantes et parfois dangereuses. Au cours de l'an dernier, la FINUL a fait l'objet dans sa zone d'opération d'un empiètement progressif et continu de la part des forces *de facto* et des éléments armés. Il est clair que tant que ces forces resteront à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL elles continueront à constituer une menace pour la Force et pour la paix dans la zone. Pour que la FINUL puisse s'acquitter pleinement de ses fonctions, il est absolument impérieux que les forces *de facto* et les éléments de l'Organisation de libération de la Palestine qui ont empiété sur la zone d'opération de la Force se retirent.

19. Il est tout aussi important d'examiner à nouveau le mandat en ce qui concerne l'emploi de la force par les troupes de la FINUL. En demandant cet examen, nous savons fort bien que l'élément principal qui caractérise la FINUL, force de maintien de la paix, ne doit être ni compromis ni contesté. En même temps, mon gouvernement est préoccupé par la facilité apparente avec laquelle les forces *de facto* ont pénétré dans la zone d'opération de la FINUL et pris position sans réaction apparente de la FINUL avant qu'il ne fût trop tard. Nous pensons que nous avons dépassé depuis longtemps le stade où la FINUL ne doit plus tolérer le harcèlement verbal et physique auquel elle a été soumise, notamment ces dernières semaines. Ce qui s'est passé ces dernières semaines a pesé beaucoup dans la décision de mon gouvernement de faire ces observations.

20. A long terme, il convient, dans toute la mesure du possible, d'aider le Gouvernement libanais à rétablir sa présence et à affirmer sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut envisager de retirer la FINUL avec quelque espoir que la paix soit maintenue.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): L'orateur suivant est M. Hammadi Essid, représentant personnel du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. ESSID : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant ainsi qu'à chacun des membres du Conseil d'avoir bien voulu m'autoriser à prendre la parole et je vous en remercie.

23. Je ne suis pas venu, on s'en doute, pour répéter ce que mon honorable collègue, M. Maksoud, notre délégué, a expliqué [2214^e séance] concernant la position de la Ligue des Etats arabes tant en ce qui concerne l'affaire libanaise que le conflit qui oppose Israël aux pays arabes.

24. Je ne suis pas venu non plus pour répéter ce que le représentant du Liban a développé de manière précise et exhaustive ni pour ajouter un nouveau paragraphe au livre de l'ambassadeur Tuéni sur les aventures du Liban et du Conseil de sécurité — *Peace-Keeping in Lebanon* —, livre aussi complet que dangereux car sa lecture risque de faire perdre foi dans la communauté internationale, tant semble vain tout effort pour obtenir justice par des moyens légaux, et de nous amener à admettre que seules réussissent l'arrogance et l'intransigeance.

25. Je suis là en ma qualité de représentant personnel du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et, sur ses instructions, pour souligner, à l'occasion de ce débat, l'appui unanime des Etats arabes à la juste cause du Liban et rappeler au Conseil leurs engagements solennels vis-à-vis du peuple et du Gouvernement libanais.

26. Partageant personnellement depuis des mois la tragédie libanaise en ma qualité de membre du comité chargé de veiller à l'application des résolutions du sommet arabe tenu en novembre 1979 à Tunis, je crois pouvoir apporter un témoignage direct sur les malheurs d'un peuple qui avait réussi à créer une des sociétés les plus originales et les plus exemplaires et qui, aujourd'hui, assiste impuissant, malgré un courage et une ténacité admirables, à son effritement tout comme la communauté internationale assiste, elle, à ce qu'un journaliste a appelé la "libanisation" des Nations Unies, victimes du mépris et, à travers leurs forces de paix, des manœuvres criminelles de cet enfant longtemps gâté de l'Occident : Israël.

27. Mais auparavant je me permettrai de faire part à M. Kurt Waldheim de l'hommage que le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes m'a chargé de lui renouveler, tant en son nom personnel qu'en celui des gouvernements arabes, pour la clairvoyance, le courage et la fermeté dont il a toujours fait preuve afin que triomphent la légalité et la justice. Les Arabes se rendent compte à quel point il est encore difficile de gagner un combat contre Israël si l'on n'est armé que de justice, de légalité, et si l'on n'a pour allié que le consensus international.

28. Qu'il nous soit permis aussi de renouveler l'expression de notre gratitude aux forces des Nations Unies, parties d'horizons aussi divers que l'Irlande et Fidji avec un message de paix et qui aujourd'hui tombent victimes de l'orgueil et de la haine sur lesquels un Etat a bâti sa légitimité. Les Arabes s'inclinent devant ceux qui sont morts pour que l'ordre international et la loi règnent dans la région et que le Liban demeure le Liban.

29. Nous nous inclinons certes avec le même respect devant les millions de victimes du nazisme. Cependant, jusqu'à quand ces victimes serviront-elles encore d'alibi pour qu'Israël continue à se conduire en Etat hors la loi qui exploite honteusement la mau-

vaïse conscience de l'Occident pour imposer le terrorisme par le chantage ? Jusqu'à quand dérangera-t-on ces âmes pour faire triompher une cause injuste ? Et combien faudra-t-il encore payer en vies arabes sur le sol libanais pour que soit reconnue la juste cause de notre peuple ?

30. L'opinion internationale, intoxiquée par les medias efficacement manœuvrés par Israël, attribue le sang arabe qui coule au Liban — chrétien et musulman, palestinien et libanais — à des causes internes qu'on lui fait accepter sous l'étiquette d'"affrontements palestino-libanais", de "combats islamo-progressistes contre chrétiens de droite". Moi, j'affirme au Conseil que mon expérience du Liban et les amitiés solides que j'y cultive, aussi bien auprès des chrétiens d'extrême gauche et de droite que des musulmans conservateurs et progressistes ainsi que des Palestiniens réfugiés sur cette terre d'asile, me prouvent chaque jour que chaque victime, quelle que soit l'étiquette qu'on lui attribue et quelle que soit la main qui l'exécute, est une victime d'Israël et d'Israël seul.

31. Y aurait-il dans cette honorable assemblée un gouvernement, un seul, même parmi ceux qui apportent leur appui à l'entreprise sioniste, qui soit encore dupe des véritables visées d'Israël ? Nous, Arabes, en tout cas, nous savons, et nous savons que les autres savent, que la politique expansionniste, terroriste et raciste menée par Israël n'a en définitive qu'un seul et unique objectif : continuer à étendre son hégémonie sur les terres arabes. Les meilleurs amis d'Israël et certains de ses alliés les plus proches le savent, mais ils continuent à fermer les yeux et à se boucher les oreilles, et si parfois ils ouvrent la bouche c'est pour murmurer quelque vague reproche aussitôt ravalé.

32. Je ne m'étendrai donc pas sur ce qui n'échappe à aucun membre du Conseil, mais il est une réalité dont il faut que la communauté internationale se rende compte avant qu'il ne soit trop tard : nous autres Arabes n'avons pas une vocation de victimes et nous n'attendons pas pour réagir que soit consumé le génocide des peuples libanais et palestinien et que soit annexé le sud du Liban. Nous ne consentirons pas à vivre de l'exploitation de nos morts.

33. En novembre 1979, les chefs d'Etat arabes ont exprimé à Tunis leur solidarité agissante et inconditionnelle avec les peuples libanais et palestinien, unis par leur sang versé sur le sol libanais, unis dans un désir commun d'établir une paix juste et durable au Liban et dans toute la région, unis aussi par leurs engagements communs de respecter les résolutions du Conseil tendant à rétablir la souveraineté du Liban sur l'intégralité de son territoire. Les chefs d'Etat arabes ont rappelé que le sud du Liban est terre arabe et que sa profanation est ressentie également à Bahreïn et en Mauritanie.

34. Ce que les Arabes attendent des Nations Unies et de toutes les institutions qui en font partie, c'est qu'elles fassent en sorte non seulement que l'armée d'Israël cesse ses razzias sauvages et meurtrières mais qu'Israël se conforme aux résolutions du Conseil et cesse toute action militaire directe ou indirecte.

35. Les Arabes sont conscients de leurs responsabilités internationales. Dans l'article 5 du document adopté au sommet de Tunis, ils insistent sur la nécessité d'appliquer intégralement les résolutions du Conseil se rapportant au sud du Liban et de permettre aux forces internationales de s'acquitter de leurs fonctions et de leurs obligations.

36. Nul ne pourra nier la patience et le sang-froid dont ils ont fait preuve devant les débordements d'Israël et les silences complices de ses protecteurs. Tous les gouvernements et les peuples de la Ligue des Etats arabes sont solidaires du Gouvernement et du peuple libanais dans la lutte qu'ils mènent pour rétablir l'unité organique du territoire et de son peuple. Les gouvernements arabes se sont engagés à mettre tous leurs moyens au service de leur cause dans le sud du Liban jusqu'à ce que l'autorité légale de l'Etat se soit étendue sur tout le territoire libanais et que l'armée légale ait pu y remplir ses responsabilités nationales et jusqu'à ce que soit rétabli, conformément à la résolution 425 (1978) et à celles qui l'ont suivie, le régime de droit international représenté par la Convention d'armistice général de 1949¹, qui garantit l'inviolabilité des frontières internationales du Liban.

37. Si les mots légalité et justice ne pèsent plus lourd sur les consciences collectives, ils se confondent encore pour les Arabes avec notre intérêt. Nous demeurons attachés à ces principes. Je souhaite que nous ne soyons jamais forcés de les imposer par tous les moyens, fût-ce au détriment des intérêts des autres.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

39. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de permettre à ma délégation de prendre part aux travaux du Conseil et de me donner l'occasion de vous exprimer, outre le sentiment d'estime que j'ai à votre égard, mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil. Je suis persuadé que vous vous acquitterez de ces fonctions avec compétence et objectivité.

40. Qu'il me soit également permis d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, qui a présidé avec compétence les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

41. Une fois de plus, le Conseil est saisi du problème le plus dangereux, le plus chronique et le plus tenace, celui d'Israël et du comportement israélien. La question dont le Conseil est saisi est intitulée "La situation au Moyen-Orient", mais il serait préférable de l'appeler "Le problème israélien".

42. A ce stade, j'estime que si l'on se penchait sur les comptes rendus des débats et sur les résolutions adoptées depuis 31 ans, et en particulier depuis 1967, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité, on constaterait que l'Organisation des Nations Unies a toujours été préoccupée par l'attitude belligérante et de défi dont fait preuve Israël à l'égard de la communauté mondiale représentée à l'Organisation, à l'égard de la Charte et des dispositions pertinentes du droit international. Une question se pose : quelle aurait été l'attitude de l'organisation mondiale si un autre Etat s'était rendu coupable d'actes d'agression identiques à ceux commis par le Gouvernement israélien contre l'intégrité territoriale de ses voisins, contre les populations civiles des villes et des villages, les camps de réfugiés, et même contre les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix ? Quelles mesures le Conseil et l'Assemblée auraient-ils prises si un autre Etat non seulement s'était abstenu mais avait refusé, avec arrogance et mépris, d'appliquer les résolutions adoptées depuis 31 ans ?

43. Il est évident qu'Israël n'aurait jamais osé poursuivre ces actes d'agression irresponsables, dignes de gangsters, et cette politique répréhensible sans l'appui illimité de ses alliés sous la forme d'armes, d'aide financière et de l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité. De ce fait, on se demande comment les Nations Unies peuvent efficacement maintenir la paix et la sécurité conformément aux dispositions de la Charte et garantir l'intégrité territoriale d'un Etat Membre tel que le Liban. Pour justifier ses incursions armées constantes dans ce pays, Israël ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, accuser le Liban d'avoir commis une agression armée contre Israël. Aussi, faute de raisons valables, invoque-t-il la présence au Liban de Palestiniens et des forces de dissuasion de la Ligue arabe, les prétendues luttes entre factions au Liban et la prétendue inefficacité de la FINUL.

44. Israël passe sous silence les faits suivants : il convoite depuis longtemps le sud du Liban et les eaux du Litani; il a envahi le sud du Liban en 1978 et le Conseil de sécurité a dû faire de sérieux efforts pour que les forces israéliennes se replient, non sans qu'Israël se soit assuré au préalable de la présence d'une force libanaise placée sous le commandement d'un Quisling sur lequel il exerce un contrôle total. Israël n'a jamais permis à la FINUL de prendre le contrôle de la région du sud ou de fonctionner efficacement, conformément aux termes de la résolution 425 (1978). Israël continue de faire obstacle à l'efficacité de la Force soit directement soit par l'intermédiaire des forces connues sous le nom de forces *de facto*.

45. Mon gouvernement s'inquiète beaucoup de voir qu'Israël continue d'agir en hors-la-loi et s'est livré à une nouvelle agression dans le sud du Liban, bafouant la résolution 425 (1978) et les dispositions de la Charte. En encourageant sans arrêt les forces *de facto* à harceler la FINUL, Israël a voulu de façon délibérée saper l'autorité du Conseil de sécurité et perpétuer l'agression contre le Liban. Cela fait partie de sa politique bien connue au Moyen-Orient : invasion sous prétexte de défendre la sécurité d'Israël, suivie de destruction massive de vies et de biens puis d'installation de colonies de peuplement et d'annexion insidieuse. Certes, la résolution adoptée immédiatement par le Conseil en 1978 et créant une force intérimaire pour assurer le retrait d'Israël n'a pas donné à Israël le temps de mener cette politique à terme, mais Israël ne s'est pas découragé et continue de tourner dans le ciel comme un vautour prêt à foncer sur sa proie. Il en incombe d'autant plus au Conseil d'agir fermement en condamnant l'incursion militaire israélienne au Liban et sa violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et d'assurer le retrait direct et indirect des forces israéliennes et de la politique d'hégémonie d'Israël dans la région.

46. De l'avis de mon gouvernement, il est extrêmement urgent que la paix soit restaurée dans le sud du Liban et que les résolutions 425 (1978) et 459 (1979) soient pleinement appliquées. Nous pensons aussi que le bombardement de l'hôpital de la FINUL et le harcèlement constant de la FINUL et de l'ONUST sont abominables.

47. Pour terminer, ma délégation demande instamment au Conseil, compte tenu de la dernière attaque israélienne contre l'intégrité territoriale du Liban, de condamner à l'unanimité la récente invasion armée de ce pays et les attaques incessantes contre un Etat Membre épris de paix et d'adopter une résolution où il prendrait des mesures à l'encontre de l'agresseur Israël. Ma délégation demande instamment aussi qu'Israël soit condamné pour l'agression flagrante que constitue le bombardement massif par air et par mer de la région de Sarafand dans le sud du Liban, bombardement qui a fait 15 morts parmi les civils et blessé plusieurs personnes, y compris des enfants, des femmes et des vieillards, détruisant en outre des maisons et des biens. Le harcèlement continué par Israël du personnel de la FINUL et de l'ONUST, chargé de maintenir la paix, et ses attaques systématiques contre les villes du sud du Liban, y compris celles qui se trouvent dans la zone d'opération de la FINUL et de l'ONUST, ne peuvent être interprétés que comme un moyen pour Israël de réoccuper la région.

48. Dans ces conditions, le Conseil doit exiger qu'Israël respecte scrupuleusement l'intégrité territoriale du Liban et, en particulier, cesse de prêter assistance au groupe armé illégal qui opère dans le sud du Liban.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du MEXIQUE.

50. Nous arrivons au terme d'un débat intermittent et prolongé au cours duquel ma délégation n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur le fond de la question que nous examinons.

51. Tout au long de ces journées, des incidents graves se sont produits sur place et des négociations complexes ont eu lieu au sein du Conseil, qui, en ce cas, a la responsabilité suprême de prendre des décisions.

52. La réaction unanime du Conseil devant les graves événements du 18 avril est digne d'éloges. La réponse des pays contributeurs et les dispositions prises par le Secrétaire général afin de faciliter l'accomplissement du mandat confié aux forces des Nations Unies méritent notre appui total.

53. Aujourd'hui, nous devons prendre des décisions de grande portée et, par un acte politique approprié, convertir nos reproches en mesures contraignantes pour les Etats Membres afin de garantir la paix et la sécurité dans la région.

54. La création de la FINUL a largement contribué à réduire les tensions et à éviter l'extension de la crise. Les décisions que nous avons adoptées alors ont une importance politique particulière car elles sous-entendaient le consensus des membres du Conseil et avaient reçu l'appui de la majorité de la communauté internationale.

55. La violation de la frontière du Liban par Israël et le harcèlement et les attaques que subissent nos contingents de la part des forces illégales sont des défis flagrants lancés tant à l'autorité du Conseil qu'à la conscience internationale. Les représentants des pays contributeurs sont d'accord sur trois points : ils constatent que les forces illégales reçoivent une aide directe d'Israël; ils déplorent que la FINUL, du fait du harcèlement dont elle est l'objet, voie son action limitée quand il s'agit d'empêcher les incursions; ils estiment nécessaire que la Force opère dans toute la zone d'opération qui est la sienne.

56. La Force est indispensable pour créer les conditions susceptibles de favoriser une solution négociée du problème du Moyen-Orient; il est donc inadmissible que les vues étroites d'un seigneur de la guerre et de ses alliés entravent l'accomplissement de cette tâche vitale. La violence exercée contre la Force doit cesser et, aux termes de la résolution 425 (1978), il est de notre devoir d'assurer l'évacuation totale du territoire libanais par les forces israéliennes.

57. Quand nous avons stipulé que la Force n'emploierait les armes qu'en cas de légitime défense, nous partions de l'hypothèse que les parties au conflit

étaient disposées à respecter la résolution 425 (1978). Cependant, les rapports du Secrétaire général nous donnent la preuve convaincante du contraire. Les hypothèses qui avaient servi à déterminer les limites de l'action militaire de la Force se sont modifiées à tel point qu'il n'est plus possible à celle-ci d'accomplir son mandat et que les restrictions que nous lui avons imposées la mettent actuellement dans une situation de grande vulnérabilité.

58. Nous devons faire en sorte que toutes les parties intéressées coopèrent pour que la Force soit en mesure de remplir ses fonctions, et nous devons dire clairement qu'elle peut légitimement recourir à la force contre toute tentative faite pour l'empêcher d'accomplir son mandat.

59. Le Conseil de sécurité, en diverses occasions, a condamné de façon résolue la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'Etats. Or nous nous trouvons maintenant devant des faits irréfutables qui ont même été reconnus par l'Etat qui en est accusé.

60. Notre décision doit être conforme à la gravité des faits si nous voulons éviter que des violations de ce genre ne se répètent indéfiniment. Il s'agit très clairement d'une question de principe, et nous devons l'aborder en laissant de côté les intérêts particuliers ou les avantages que l'on pourrait tirer de la situation. Ce qui est en jeu, c'est l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

61. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

62. Les membres du Conseil sont saisis dans le document S/13905 d'un projet de résolution qui a été élaboré au cours des consultations. Je crois savoir que le Conseil est maintenant disposé à se prononcer sur ce projet. S'il n'y a pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

63. Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

64. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : En ce qui concerne la situation au Liban, la délégation chinoise a souligné dans sa déclaration du 18 avril [2217^e séance] que la grave détérioration de la situation dans le sud du Liban était due entièrement aux incursions armées d'Israël au Liban ainsi qu'aux incidents et aux conflits provoqués par les forces sécessionnistes libanaises avec l'appui d'Israël. Les actes d'agression commis par Israël ont gravement porté atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. La délégation chinoise estime que la résolution du Conseil devrait fermement condamner les actes d'agression commis par Israël et appuyer vigoureusement le Gouvernement et le peuple libanais dans leur lutte contre l'agression israélienne et pour la défense de leur

indépendance nationale, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

65. Sur la base de cette position, la délégation chinoise, tout en estimant que le projet de résolution contenu dans le document S/13905 présente de sérieuses lacunes, reconnaît cependant que, dans l'ensemble, il tend à appuyer les peuples arabes et le peuple libanais dans leur opposition à l'agression israélienne et dans la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Par conséquent, elle appuiera ce projet.

66. Pour ce qui est de la référence à la FINUL contenue dans le projet, la délégation chinoise a clairement exposé sa position lorsque le Conseil a adopté les résolutions 425 (1978) [2074^e séance], 426 (1978) [2075^e séance] et les résolutions pertinentes ultérieures, et nous ne la réitérerons pas ici.

67. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Il a été prouvé qu'Israël a commis et continue de commettre des actes d'agression contre la République libanaise, Membre de l'Organisation. Avec l'aide de la bande de Haddad, Israël a même porté un coup à la FINUL dans le sud du Liban. Cet acte a été sévèrement condamné aux séances du Conseil consacrées à la question. On a exigé, et ce d'une façon unanime, que le Conseil adopte des mesures efficaces contre l'agression israélienne et l'on a dit à quel point il était nécessaire de désarmer et d'abolir la bande de Haddad.

68. La délégation de la République démocratique allemande constate que le projet de résolution contenu dans le document S/13905 condamne sans équivoque l'agression d'Israël contre la République libanaise, l'appui d'Israël à la bande de Haddad, ainsi que les actes d'hostilité de ces éléments contre la FINUL dans le sud du Liban. Malheureusement, ce projet de résolution ne contient pas de mesures efficaces propres à empêcher qu'Israël ne commette de nouveaux actes d'agression dans la région.

69. En raison des doutes que soulève pour nous le mandat de la FINUL et qui ont trait au recrutement et au financement de la Force, question que ma délégation a d'ailleurs soulevée à maintes reprises dans divers organes de l'Organisation des Nations Unies — par exemple, lors de la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le 21 avril 1978² —, nous nous abstenons lors du vote sur ce projet de résolution.

70. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La situation dans le sud du Liban représente toujours une grave menace pour la paix au Moyen-Orient et pour la vie des êtres humains innocents qui vivent dans la région, que ce soit dans le sud du Liban ou, en fait, dans la partie septentrionale d'Israël. Les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes

saisis parce qu'il ne traite pas des graves problèmes d'une façon globale et équilibrée. Nous aurions préféré un texte axé sur des propositions constructives plutôt que sur la condamnation.

71. Il importe que le Conseil ne mâche pas ses mots quant à ce qui constitue exactement le problème. L'absence de discipline et d'autorité dans la région permet à des éléments hors la loi de s'attaquer les uns les autres, d'attaquer et d'assassiner des soldats des Nations Unies, de harceler ces derniers et de se livrer à des actes de violence et de terrorisme contre des civils innocents à travers les frontières internationales. En raison de l'incapacité de toute autorité d'imposer la discipline et le contrôle nécessaires, la région frontalière entre le sud du Liban et Israël a été le foyer d'infiltrations, de terrorisme, d'intimidation et d'affrontements. La violence a engendré la contre-violence et la recrudescence des dangers qui pèsent sur tous les habitants innocents de la région. Nous ne saurions tolérer un retour à la terrible violence de l'été dernier.

72. Il y a deux ans, le Conseil a adopté la résolution 425 (1978) portant création de la FINUL pour aider à fournir cette discipline et à étendre l'autorité du Gouvernement libanais sur la région. Les Etats-Unis ont pleinement appuyé la création de la FINUL, et ils estiment que le renforcement de la FINUL aujourd'hui est un élément crucial dans les efforts tendant à établir l'ordre dans la région. Les attaques lancées contre le quartier général de la FINUL et les attaques aveugles contre les soldats, voire le meurtre de ces soldats, répugnent à la communauté internationale tout entière et l'on ne saurait permettre qu'elles soient tolérées ou se poursuivent.

73. Par ailleurs, le but de la résolution 425 (1978) était d'empêcher que le sud du Liban ne demeure une base pour lancer des attaques à travers les frontières libano-israéliennes contre des civils innocents dans la partie septentrionale d'Israël. Lors de la récente attaque contre Misgav Am, où des enfants ont été gardés en otages, blessés et assassinés, on a atteint le tréfonds de l'inhumanité. Dans ces circonstances, les Etats-Unis estiment que le projet de résolution actuel ne constitue pas une réponse équilibrée et adéquate au problème. L'objectif important est de nous mettre d'accord sur des mesures pratiques pour améliorer les conditions dans lesquelles opère la FINUL et pour assurer que celle-ci jouisse d'une coopération pleine et entière.

74. De plus, le projet de résolution ne reconnaît pas directement le fait que le terrorisme est exercé contre Israël à travers les frontières, ce qui est l'un des éléments principaux de la menace à la paix dans cette région. On n'y fait pas mention, même implicitement, de tragédies telles que celle survenue à Misgav Am. Par conséquent, les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote.

75. La politique des Etats-Unis dans ce domaine est dictée par trois principes : toutes les parties doivent respecter l'intégrité territoriale du Liban; l'autorité du Gouvernement libanais doit être rétablie à l'intérieur des frontières internationales; un cesse-le-feu doit être respecté partout et comprendre la cessation de toutes attaques contre Israël à partir du territoire libanais.

76. A cette fin, en mars 1978, les Etats-Unis ont appuyé avec vigueur la création de la FINUL. Depuis lors, en étroite collaboration avec le Gouvernement libanais, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, nous avons œuvré intensément pour aider la FINUL à s'acquitter de son mandat. Comme le Secrétaire général l'a fait valoir au Conseil, la FINUL se heurte maintenant à un grave défi lancé à son autorité. En fait, c'est peut-être l'existence même de la Force qui est en jeu.

77. Au cours des dernières semaines, le personnel des Nations Unies, qu'il s'agisse des hommes de troupe de la FINUL ou des observateurs militaires sans armes de l'ONUST, a fait l'objet d'attaques de milices dans les régions frontalières. Ces dernières semaines, ces attaques ont pris plus d'intensité. Un membre du bataillon de Fidji et des membres du bataillon irlandais ont été tués et, le 12 avril, le quartier général de la FINUL et l'hôpital de Naqoura ont été fortement bombardés par l'artillerie des milices. Cela faisait suite à une série d'attaques, dont le Secrétaire général a donné une liste complète, des forces miliciennes contre le personnel de la FINUL et de l'ONUST et contre des positions et des véhicules de l'ONUST. Ces attaques doivent cesser une fois pour toutes.

78. Mais la FINUL doit faire face à un autre danger grave. Les rapports de la FINUL montrent qu'il y a eu un nombre croissant de tentatives de la part des Palestiniens et d'autres éléments de s'infiltrer dans sa zone d'opération. Cela aussi représente une menace inacceptable pour la FINUL et l'autorité du Conseil.

79. Il est également indispensable de mettre fin à l'utilisation du territoire libanais en tant que base pour lancer des attaques contre Israël. Les Etats-Unis partagent avec le peuple israélien le sentiment d'indignation et d'outrage provoqué par l'attaque de Misgav Am. Rien ne peut justifier la violence. Nous condamnons de tels actes, et le Conseil devrait également condamner celui-là. Nous partageons — et nous sommes certains que les autres membres du Conseil font de même — le désir de paix sur ses frontières du nord éprouvé par Israël. Nous convenons que la meilleure façon d'atteindre cet objectif important est de rétablir l'autorité libanaise dans le sud du Liban. L'une des raisons principales de la présence de la FINUL est de mettre fin à toutes les attaques perpétrées à travers la frontière israélo-libanaise d'où qu'elles proviennent. Israël lui-même peut contribuer à la réalisation de ces objectifs en coopérant pleinement avec la FINUL.

80. A cet égard, il est impérieux que la FINUL puisse se déplacer librement et sans gêne dans le sud du Liban afin de remplir le devoir important dont elle a été chargée. Toutes les parties doivent appuyer la FINUL dans l'exercice de sa mission. La FINUL ne doit pas être gênée par des forces de milice illégales. Elle fait face à de nombreux dangers, mais la menace la plus grave émane des milices. Si l'on ne jugule pas ces dernières, leurs actes provoqueront d'autres pertes en vies inutiles et empêcheront la FINUL de s'acquitter de son mandat. Cela, par ailleurs, détournera l'attention de la FINUL des efforts nécessaires pour empêcher les infiltrations illégales dans sa zone d'opération et à travers la frontière internationale et de ses efforts pour aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité.

81. Comme l'a dit le Secrétaire général, la liberté de mouvement de la FINUL a été extrêmement diminuée par la fermeture de routes dans la zone frontalière contrôlée par les milices, ce qui a isolé le quartier général de la FINUL des troupes sous son commandement. Des hélicoptères utilisées dans l'enclave par la FINUL pour évacuer les blessés ont été endommagés. Les postes d'observation de la frontière, de plus en plus harcelés, ont eu leurs communications coupées avec l'extérieur.

82. Les Etats-Unis sont disposés, en collaboration avec le Secrétaire général, avec les nations qui contribuent à la Force et avec les autres nations concernées et les membres du Conseil, à rechercher les moyens de renforcer la FINUL pour lui permettre de se défendre efficacement lorsqu'elle est attaquée. Nous ferons tous les efforts possibles pour user de notre influence afin que ceux qui attaquent la FINUL et l'ONUST soient maîtrisés.

83. Mon gouvernement voudrait également que les membres du Conseil examinent l'opportunité d'une réunion à un niveau élevé de certaines des parties principales, peut-être sous les auspices de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Cette réunion des parties intéressées sous les auspices de la Commission ou sous la présidence des Nations Unies pourrait permettre de résoudre certaines des difficultés actuelles.

84. Une autre possibilité serait pour les membres du Conseil, s'ils le désirent, d'envisager de demander au Secrétaire général de travailler en étroite collaboration avec une commission composée des Etats qui contribuent à la FINUL, afin de discuter et de trouver de nouveaux moyens pour garantir la sécurité des habitants libanais de la région et pour prévenir les actes de violence à travers la frontière, aidant ainsi la FINUL à s'acquitter de son mandat. Les membres de cette commission pourraient comprendre, outre les représentants des Etats qui fournissent des troupes, des Etats tiers qui jusqu'à présent ne se sont pas mêlés directement à la situation dans le sud du Liban si ce n'est pour appuyer les responsabilités de

maintien de la paix des Nations Unies. Toute commission de ce genre devrait avoir un mandat plus vaste que celui d'établir les faits. Elle devrait avoir la responsabilité de rechercher des solutions à long terme à la grave menace pour la paix que présente le problème non résolu de la frontière du sud du Liban. Elle devrait faire des propositions concrètes qui, par la suite, pourraient être présentées au Conseil et aux autres parties intéressées.

85. Enfin, je tiens à féliciter les hommes courageux de la FINUL pour leur modération et leur fermeté. Il n'y a pas de tâche plus noble que celle du maintien de la paix. Quiconque attaque ceux qui servent la paix nous attaque tous. Au nom des Etats-Unis, je présente les sincères condoléances du peuple américain aux Gouvernements de Fidji et de l'Irlande ainsi qu'aux familles de tous les hommes courageux qui ont versé leur sang pour la cause de la paix. La FINUL, en s'acquittant du mandat que lui a confié le Conseil, continuera de jouir du ferme appui des Etats-Unis.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution distribué sous la cote S/13905.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 467 (1980)].

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

88. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Au cours de la discussion qui a eu lieu au Conseil à propos de la plainte du Liban contre l'agression israélienne, une majorité écrasante des délégations a condamné Israël pour son incursion armée en territoire libanais et pour ses attaques contre des villages libanais et des camps palestiniens. On a souligné la responsabilité que porte Israël dans le meurtre prémédité de deux soldats irlandais appartenant aux forces des Nations Unies au Liban. Par leur politique de maintien d'une atmosphère de tension explosive dans le sud du Liban et par leur politique d'encouragement aux forces séparatistes commandées par Haddad, qu'ils financent, les milieux gouvernementaux israéliens visent la réalisation de leurs buts expansionnistes — l'an-

nexion progressive de terres d'Etats arabes voisins — et tentent d'entraver l'aboutissement à un règlement véritable juste et général de la situation au Moyen-Orient, y compris la solution du problème palestinien.

89. Nous sommes tout particulièrement indignés par le fait qu'Israël, outre qu'il n'a pas déclaré son intention d'écouter la communauté internationale, a au contraire donné la preuve de son mépris criant pour les résolutions et les appels du Conseil de sécurité. Ceci est attesté par le fait qu'Israël, au moment où le Conseil examinait cette question, non seulement n'a pas mis un terme à ses actes d'agression contre le Liban mais a continué de les commettre, lançant par là même un sérieux défi au Conseil.

90. La délégation soviétique note que la résolution que vient d'adopter le Conseil contient une condamnation de l'intervention militaire d'Israël au Liban ainsi que de l'appui fourni aux forces séparatistes de Haddad. En même temps, ma délégation estime que cette condamnation aurait dû être plus nette, plus précise, et qu'il aurait fallu prévoir dans la résolution des mesures efficaces susceptibles d'assurer la cessation complète de tous les actes d'agression commis par Israël contre le Liban de manière directe ou indirecte.

91. La délégation de l'Union soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/13905, conformément à sa position de principe quant aux forces des Nations Unies au Liban. Cette position est fondée sur la nécessité de défendre la victime de l'agression israélienne et d'assurer le retrait de toutes les forces israéliennes de l'ensemble du territoire libanais sans que soit portée aucune atteinte aux droits souverains du Gouvernement libanais. La délégation soviétique confirme à nouveau cette position, y compris en ce qui concerne l'administration des forces des Nations Unies au Liban par le Conseil de sécurité, les principes qui régissent le recrutement des contingents nationaux, ainsi que le mode de financement des forces.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant d'Israël a demandé à prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les discussions du Conseil à propos de la question dont il est saisi, de même que la résolution qu'il vient d'adopter, ont une fois de plus été caractérisées par un manque évident d'équilibre ainsi que par ce que je qualifierai de conscience sélective.

94. Il est vrai qu'on a fait preuve d'une certaine compréhension quant à l'origine de l'action limitée lancée par Israël à l'intérieur du Liban à la suite de l'incident scandaleux du kibboutz Misgav Am le 7 avril et en raison de renseignements selon lesquels

l'OLP préparait des attaques semblables sur des cibles civiles en Israël. Mais, d'une façon générale, même cette manifestation de compréhension n'a jamais été qu'un prélude à une critique d'Israël, comme si le scandale de Misgav Am était un événement isolé et ne faisait pas partie d'une campagne de terrorisme qui se poursuit depuis des années et qui a continué après la création de la FINUL en mars 1978. La tragédie de Misgav Am n'est même pas mentionnée dans la résolution.

95. Cette même conscience sélective a également caractérisé la réunion que le Conseil a tenue vendredi soir [2217^e séance].

96. Israël a condamné et continue de condamner sans réserve et sans équivoque l'assassinat injustifiable de deux soldats irlandais perpétré par des habitants d'un village du sud du Liban la semaine dernière. Mais la réunion tenue par le Conseil vendredi soir s'est déroulée dans une atmosphère de certitude absolue quant à l'auteur de ce crime immoral. De même, on a à maintes reprises affirmé que c'était là un fait "sans précédent" dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

97. Avec tout le respect que je dois au Conseil et au Secrétariat, je me bornerai à souligner que, le lendemain matin, des quotidiens tels que le *New York Times*, faisant rapport à partir de Beyrouth, ont signalé que l'appartenance des assassins était bien loin d'être établie. Malgré les affirmations catégoriques faites ici vendredi dernier selon lesquelles les forces libanaises locales étaient responsables, on a cité la déclaration du porte-parole de la FINUL à Naqoura, qui a dit que les coupables étaient des membres des familles des deux jeunes chiites qui avaient été tués par des soldats irlandais lors de l'échange de coups de feu du samedi précédent. De même, selon le *New York Times* du 19 avril, le porte-parole de la FINUL a dit très précisément que les soldats irlandais avaient été abattus au cours de ce que l'on a qualifié de représailles pour la mort des deux jeunes villageois intéressés. De même, il a été rapporté dans le *Washington Post* du 21 avril qu'une famille de villageois musulmans chiites avait revendiqué la responsabilité du meurtre des deux soldats irlandais et déclaré une vendetta, en attendant la traditionnelle réconciliation, pour venger la mort d'un membre de la famille.

98. Le Secrétariat et les membres du Conseil ont dû savoir que ces assassinats impardonnables comportaient un élément de revanche sanglante. Néanmoins, personne ici n'a été enclin à en parler. Au contraire, la plupart des orateurs ont saisi l'occasion pour lancer une attaque — soit directe soit par insinuation ou sous-entendu — contre Israël.

99. Le fait navrant n'en demeure pas moins qu'Israël avait à maintes reprises prévenu le commandement de la FINUL des conséquences possibles de la mort des deux jeunes chiites. Il est tragique que nos appels à la prudence n'aient pas été entendus.

100. Ce n'est pas à moi de m'étendre sur les normes et coutumes qui existent encore non seulement au Liban mais, en fait, dans diverses parties du monde pour ce qui est de venger par le sang la perte d'un membre de sa famille. Si certains membres du Conseil ne connaissent pas ces coutumes et si — comme Israël — ils les trouvent à la fois intolérables et répugnantes, peut-être le représentant du Liban voudra-t-il les expliquer, du moins dans la mesure où elles sont pratiquées dans son pays. Cela serait peut-être plus difficile que de lancer des remarques cyniques et malveillantes, comme il l'a fait vendredi dernier, au milieu d'une réunion qui, a-t-il dit lui-même, doit être entourée "de la plus grande solennité" [*ibid.*, par. 22]. De toute façon, on ne saurait dissimuler les faits en ayant recours à cet éternel expédient qui consiste à blâmer Israël pour chaque catastrophe.

101. Puis il y a l'assertion selon laquelle ce qui s'est produit dans le sud du Liban vendredi dernier est "sans précédent" dans l'histoire des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Cette assertion est inexacte et reflète essentiellement l'application du principe de deux poids deux mesures dans toute question ayant trait au conflit arabo-israélien, y compris le fonctionnement de la FINUL. Comme nous le savons tous, la grande majorité des pertes subies par la FINUL au champ d'honneur ont été causées — directement ou indirectement — par l'OLP terroriste. Il y a un peu plus d'un an, le 3 février 1979, l'OLP a tué de sang-froid deux soldats fidjiens dans une embuscade. D'une façon assez exceptionnelle, les porte-parole des Nations Unies imputèrent le blâme pour cet acte odieux au coupable, c'est-à-dire à l'OLP. Et, le jour suivant, l'OLP elle-même déclarait qu'elle avait tué les deux soldats fidjiens parce que la FINUL avait "exécuté" l'un de ses terroristes peu de temps avant — comme le rapporta, par exemple, le *Wall Street Journal* du 5 février.

102. A-t-on jamais — je le demande — convoqué le Conseil de sécurité afin de condamner ces assassinats et tous les autres assassinats d'hommes de la FINUL par l'OLP ?

103. Je rappelle qu'en faisant ces observations Israël ne cherche en aucune façon à excuser le meurtre vendredi dernier des deux soldats irlandais ni à diminuer la gravité de cet acte. Comme je l'ai déjà dit, Israël condamne sans réserve ce crime.

104. La même sélectivité a caractérisé d'autres aspects du débat actuel. La plupart des orateurs n'ont rien dit des quelque 700 terroristes qui ont été autorisés à pénétrer dans la zone d'opération de la FINUL et à se déployer dans environ 40 positions de la région. De même, on n'a rien dit à propos de l'exclusion de la Force de la "poche de Tyr", qui se trouve à 13 kilomètres de la frontière septentrionale d'Israël et contient quelque 1 500 terroristes. Il ne faut pas oublier que, conformément à son mandat, la FINUL devait être déployée dans la "poche de Tyr". L'OLP a

empêché par la force l'entrée de la FINUL dans Tyr, et le commandant de l'unité française concernée a été grièvement blessé aux jambes par l'OLP. Si la FINUL avait procédé à son déploiement dans la région de Tyr comme cela était prévu à l'origine, la situation dans l'ensemble du sud du Liban serait bien différente aujourd'hui.

105. Le fait de ne pas avoir résisté au dessein de l'OLP visant à décourager la FINUL dans l'accomplissement de son mandat a été le point de départ d'une détérioration progressive de la situation sur le terrain.

106. Le dénominateur commun de toute cette sélectivité est la répugnance de la part du Conseil, du Secrétariat et de la FINUL ne serait-ce qu'à critiquer l'OLP, sans même parler de prendre des mesures efficaces contre elle. Ainsi, par exemple, comme on l'a rapporté dans la presse le 19 avril, cinq terroristes de l'OLP ont été appréhendés alors qu'ils essayaient de pénétrer dans la zone d'opération de la FINUL et ont été escortés hors de la zone. Voilà, apparemment, ce que tout au plus la FINUL peut ou veut faire. Cela n'implique aucun risque pour l'OLP. Le pire qui puisse lui arriver est que ses protagonistes doivent tenter à nouveau de pénétrer dans la région. Si la FINUL avait été dès le début plus directe dans sa façon de traiter avec l'OLP, de nombreux autres problèmes auxquels elle doit faire face aujourd'hui auraient certainement pu être évités.

107. Ensuite, il y a ceux qui voient la panacée à tous les maux de la FINUL dans feu la Convention d'armistice général libano-israélienne de 1949. La position d'Israël à l'égard de cette convention est bien connue et reste la même. Elle a été exposée en détail dans les déclarations que j'ai faites au Conseil le 12 juin [2147^e séance] et le 19 décembre 1979 [2180^e séance].

108. Il est vraiment étrange, surtout pour le Gouvernement libanais, d'invoquer cette convention aujourd'hui, alors que, par ses déclarations et ses actes, il a clairement montré qu'il estimait qu'elle avait cessé d'exister puisque, en violation de cette convention, il a toléré pendant des années sur son territoire une présence terroriste ayant la liberté de commettre des actes de guerre ou d'hostilité contre Israël. L'une des dispositions clefs de cette convention est résumée dans l'article III, qui, entre autres, interdit aux terroristes d'opérer dans le territoire ou à partir du territoire de l'une ou l'autre partie. Le paragraphe 2 de cet article stipule :

"Aucun élément des forces... paramilitaires..., y compris les forces irrégulières ne devra commettre un acte de guerre ou d'hostilité quelconque contre les forces militaires ou paramilitaires de l'autre partie, ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci."

Qui plus est, le Gouvernement libanais a même conclu des accords avec l'OLP — le prétendu "accord du Caire" de 1969 et l'"accord de Shtura" de 1975 — permettant à cette organisation terroriste d'opérer dans le sud du Liban, accords qui sont absolument incompatibles avec la Convention d'armistice qu'il essaie maintenant d'invoquer de nouveau.

109. Cette discussion a également connu des moments grotesques. Nous avons écouté les deux porte-parole de la nouvelle Ligue arabe faire des analyses spécieuses et longues de ce qu'ils affirment constituer les objectifs stratégiques d'Israël dans le sud du Liban. Dans ses fantaisies brossées dans le royaume de l'absurde, M. Maksoud a prétendu entre autres que le but d'Israël est d'affaiblir les Etats arabes et même de "nier l'existence nationale arabe" [2214^e séance, par. 23].

110. Il est ridicule d'entendre ces stratèges de salon parler en ces termes alors que tout le monde sait que, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec Israël, l'unité arabe est vraiment au plus bas et que la nouvelle Ligue arabe, que M. Maksoud et son collègue représentent, est incapable de concilier les différentes tensions et frictions entre ses membres. Nous avons tous été témoins de la débâcle de la réunion d'urgence de la Ligue arabe tenue à Tunis en février dernier afin d'aplanir les divergences entre la Libye et la Tunisie. Comme cela s'avérait impossible, l'expédient habituel a été adopté; autrement dit, la réunion s'est transformée en un nouveau carnaval anti-israélien.

111. Puis nous avons entendu le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie procéder à l'un de ses exposés ennuyeux typiques. Il aurait été préférable pour lui d'exposer les difficultés rencontrées par la Jordanie trois ans après la guerre de six jours de 1967, lorsque l'OLP a établi un Etat dans l'Etat sur le territoire de son pays. Il aurait également été plus utile qu'il décrive les mesures prises par la Jordanie en septembre 1970 pour porter remède à la menace faite à son existence par l'OLP à l'époque. Ce qui est bon pour les uns est bon pour les autres !

112. Ce qui est plus grave, c'est qu'une fois de plus on essaie consciemment, de propos délibéré, de voir avec des œillères les problèmes du sud du Liban et de les examiner en les tirant de leur contexte régional et national. Cette vue étroite des problèmes ne peut que déboucher sur un résultat déformé.

113. Le sud du Liban fait partie intégrante du Liban dans son ensemble. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer dans plusieurs de ses rapports, on ne saurait arbitrairement le détacher du reste du pays et de ce qui s'y passe. En fait, le sud du Liban est marginal quant au Liban dans son ensemble; ses problèmes ne disparaîtront pas avant que des problèmes plus vastes n'aient été réglés. Ces problèmes plus sérieux comprennent la poursuite de l'occupation du pays par la Syrie et la présence sur son sol d'environ 15 000 terroristes de l'OLP.

114. Dans ce contexte également, le Conseil a révéilé un autre aspect de son approche et de sa conscience sélectives. Il ne semble pas important que juste avant que le Conseil ne se réunisse vendredi dernier des heurts sanglants se soient produits à Beyrouth entre les terroristes de l'OLP appuyés par l'Iraq et les chiïtes locaux. L'artillerie et des armes lourdes ont été utilisées au cours de ces affrontements. Des dizaines de personnes ont été tuées ou blessées des deux côtés et de nombreux passants innocents ont également été blessés. Les luttes et les troubles dans le nord du Liban se sont poursuivis cette semaine. Il y a deux jours à peine, le 22 avril, deux voitures chargées d'explosifs ont sauté, une dans le centre de Beyrouth et l'autre dans la région d'Al-Mattan. Les troupes syriennes ont tué un chiïte local et, par représailles, six soldats syriens ont été enlevés. En outre, à un barrage routier au sud de Beyrouth, les terroristes ont enlevé deux membres de la gendarmerie locale libanaise; à Tripoli, les terroristes ont tué un résident local et, pour cette raison, la ville est maintenant dans un état de tension considérable.

115. Tout cela, et plus encore, se poursuit alors que le Conseil examine la question dont il est saisi. Mais ces faits ne méritent pas, apparemment, d'être mentionnés et encore moins discutés.

116. Outre ces tentatives artificielles visant à détacher le sud du Liban du pays dans son ensemble, on a une répugnance marquée à reconnaître que les Etats arabes implacablement opposés à la paix avec Israël — ce qu'on appelle le camp du refus — considèrent le sud du Liban comme une prolongation de leur "front oriental".

117. Si les Etats arabes du refus étaient tentés de lancer une autre guerre d'agression contre Israël, il est certain que la Syrie et ses alliés du front oriental attaqueraient Israël par le sud du Liban.

118. Dans l'intervalle, les tenants du refus ont confié à l'OLP la tâche de lancer des actes de terreur aveugle contre Israël à partir du Liban en général, et surtout à partir du sud du Liban.

119. A cet égard, et en passant, je voudrais souligner que ceux qui, au cours de la réunion du Conseil de vendredi soir, 18 avril, ont décidé de parler de l'action, la nuit précédente, des forces de défense israéliennes contre une base terroriste de l'OLP à Sarafand ont eu le champ libre pour tromper délibérément le Conseil. Les forces israéliennes ont agi contre la base terroriste de Sarafand parce qu'elles disposaient d'informations dignes de foi selon lesquelles l'attaque de Misgav Am avait été lancée à partir de cette base. Comme l'Associated Press et Reuter l'ont annoncé le 18 avril de Beyrouth, les locaux et les édifices détruits par nos forces appartenaient à ce qu'on appelle le "Front populaire pour la libération de la Palestine — Commandement général" (FPLP-CG), qui est l'un

des éléments constitutifs de l'OLP. L'Associated Press, se fondant sur des renseignements reçus du bureau du Gouverneur de Sidon, a fait savoir qu'un certain nombre de bateaux à moteur équipés de mitrailleuses avaient explosé ainsi que deux bâtiments utilisés par les hommes du FPLP-CG. D'après l'Associated Press, au cours de cette opération au moins 14 terroristes de l'OLP ont été tués.

120. En outre, les tenants du refus ont confié à l'OLP la tâche qui consiste à constituer une infrastructure militaire dans la région, qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cas d'une nouvelle guerre arabe contre Israël, et tous les renseignements dont nous disposons montrent que l'OLP est engagée activement en ce moment à l'accomplissement de cette tâche — y compris dans la zone d'opération de la FINUL.

121. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer dans d'autres discussions, certains Etats peuvent méconnaître ces faits militaires et géopolitiques. Israël ne le peut pas.

122. Quoi qu'il en soit, les intentions des tenants du refus sont bien connues; elles sont indéniables. Et, comme si ces tenants du refus n'étaient pas suffisamment belliqueux, il existe aussi ce que l'on appelle le "front de la fermeté", dont l'appétit guerrier va encore plus loin. La semaine dernière, ce front, composé de la Libye, de la Syrie, de l'Algérie, du Sud-Yémen et de l'OLP, s'est réuni à Tripoli et a, le 15 avril, publié un communiqué final dont le premier point est le refus catégorique de tout règlement du conflit arabo-israélien fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité pour la simple raison qu'elle sous-entend la reconnaissance d'Israël. Dans ce même communiqué, le front annonce la création d'un commandement militaire conjoint qui serait établi en Syrie et dirigé par un officier syrien de rang élevé. Si quelqu'un auparavant avait quelque doute, il ne peut plus en éprouver maintenant en ce qui concerne les objectifs à long terme de la présence syrienne et de celle de l'OLP au Liban aujourd'hui.

123. D'après Radio-Monte-Carlo du 14 avril, Yasser Arafat a déclaré lors de la réunion de Tripoli :

"Le discours par lequel Kadhafi a demandé... qu'Israël soit éliminé de la carte servira de principe directeur à l'OLP et de programme de travail auquel se consacrera pleinement l'OLP... L'OLP dorénavant respectera les résolutions du front de la fermeté et rejettera toute initiative européenne inspirée par les accords de Camp David."

124. En outre, de peur que l'on nourrisse des illusions au sujet des intentions de l'OLP, Georges Habache, l'un des principaux collaborateurs d'Arafat, préparant le terrain pour la réunion de Tripoli, toujours selon Radio-Monte-Carlo, a déclaré le 31 mars :

"Les Palestiniens ne déposeront pas les armes en échange d'une simple reconnaissance de l'OLP;

... ils continueront la lutte jusqu'à ce que l'Etat juif soit complètement détruit : complètement détruit et rien de moins."

125. Dans le même communiqué publié par le "front de la fermeté" la semaine dernière, on trouve également un appel en faveur de liens plus étroits avec l'Union soviétique. Le rôle de l'Union soviétique en tant que guide dans les coulisses de l'OLP et de ses partisans y a été ainsi démasqué. Ce communiqué place aussi dans leur perspective réelle les déclarations faites ici et ailleurs par l'Union soviétique et son satellite au Conseil.

126. Si l'on envisage, comme Israël se doit de le faire, la situation sous un angle plus large, les faits stratégiques sont irrécusables. Je me permettrai de citer un article clairvoyant publié dans le *New York Times* du 17 février 1979, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Dans cet article on lisait :

"Ce qui se passe au Liban représente la partie organique d'un grand mouvement d'encercllement stratégique qui est déployé depuis des années.

"Le sujet qui encercle est l'Union soviétique et l'objet qui est encerclé est le Moyen-Orient tout entier, avec sa position stratégique unique et ses ressources naturelles immenses.

"Les événements en Iran, en Afghanistan, en Ethiopie, dans la corne de l'Afrique, au Yémen, au Liban..., ainsi que l'opposition arabe aux accords de Camp David, appartiennent tous au même phénomène d'encercllement."

Ces observations fort clairvoyantes écrites, comme je l'ai dit, au mois de février 1979 ont été faites par le professeur Charles Malik, un prédécesseur de l'ambassadeur Tuéni auprès de l'Organisation des Nations Unies, ancien ministre des affaires étrangères du Liban et ancien président de l'Assemblée générale.

127. Une fois de plus, le débat actuel et la résolution adoptée par le Conseil font complètement abstraction des dimensions plus larges des événements dans le sud du Liban que je viens d'évoquer et sont donc dépourvus de tout réalisme.

128. Israël, quant à lui, ne peut ni ne saurait fermer les yeux devant la situation dans le sud du Liban.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

130. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pense pas que le représentant de l'entité raciste sioniste qui occupe la Palestine mérite que l'on fasse perdre au Conseil une minute de son temps précieux. Comment l'illégalité pourrait-elle

mériter une réponse en termes légaux ? Il est, comme les membres du Conseil le savent, une cassette sur laquelle sont enregistrées des répétitions fastidieuses de déformations auxquelles j'ai répondu à plusieurs reprises dans le passé; je pense donc qu'il est inutile de me livrer à nouveau à cet exercice. En présentant de telles déformations, son principal objectif vise à détourner l'attention du Conseil de la question qu'il examine et sur laquelle il vient d'adopter une résolution. Il faut le prendre pour ce qu'il est, à savoir le véritable représentant d'un agresseur condamné sur le plan universel pour avoir violé toutes les normes du droit international.

131. J'ai toutefois pris note de la grave déclaration qu'il a faite selon laquelle la Convention d'armistice libano-israélienne était défunte. C'est une révélation pour moi, car je sais que cette convention, pour ce qui est du Liban, est valide et que c'est l'agression israélienne qui a empêché de la mettre en application. C'est la raison pour laquelle le personnel de l'ONUST se trouve toujours dans les divers postes le long de la frontière internationale entre le Liban et l'entité sioniste.

132. Je dois avouer qu'au fond du cœur j'éprouve les doutes les plus sérieux quant à l'utilité de faire une déclaration au Conseil sur l'illégalité totale et l'agression flagrante contre le Liban frère qui se poursuivent dans une impunité pratiquement garantie.

133. Rarement le Conseil a-t-il été réduit à une paralysie aussi totale face à une agression flagrante et mal déguisée commise par Israël. Cela ne met pas en cause les membres du Conseil qui sont dévoués au devoir sacré de sauvegarder la paix et la sécurité chaque fois que celles-ci sont menacées. Nous en avons eu la preuve lorsque le Président, dans la déclaration qu'il a faite le 18 avril au nom des membres du Conseil [221⁷e séance, par. 15], a condamné courageusement et catégoriquement les actes barbares d'Israël.

134. Cependant, en raison de l'abus et de l'exploitation d'un lien spécial avec l'un des principaux piliers du Conseil dans les questions relatives au Moyen-Orient, aussi clairement et nettement que se présente la situation, c'est un vain exercice de la part d'un pays de la région quel qu'il soit, c'est un acte malavisé par lequel on ne fait que se tromper soi-même que de confier au Conseil la responsabilité de sa sécurité, sans parler de sa survie. Une simple condamnation, même exprimée dans des termes courageux, ne suffit pas pour persuader les Israéliens qu'ils doivent cesser leurs actes d'agression contre l'intégrité territoriale du Liban ou pour consoler les victimes de ces agressions délibérées. Le Conseil ne doit pas se contenter de déplorer ou d'implorer; il doit agir.

135. J'ai également de graves réserves — malgré ma profonde préoccupation devant les souffrances quotidiennes infligées au valeureux peuple frère

du Liban — quant à l'efficacité des expressions verbales émanant du Conseil pour mettre fin au triste sort du peuple libanais.

136. Pour des raisons suffisamment compréhensibles, les citoyens libanais innocents et épris de paix — hommes, femmes et enfants — servent journellement de chair à canon à l'immense arsenal de guerre israélien. C'est pourquoi ils doivent saisir le Conseil de leurs souffrances. Il y a peu, à 4 heures du matin, avant l'aube, le village de Sarafand a perdu 15 de ses habitants, dont des enfants, en raison des tirs d'obus et des infiltrations d'Israël, de tirs à partir d'hélicoptères de combat et de bombardiers israéliens. De fait, aucun des services israéliens n'est privé de sa part dans la débauche meurtrière d'Israël. D'autres citoyens libanais et réfugiés palestiniens ont également été abattus par les instruments de mort d'Israël, et notamment par des bombardements effectués depuis la mer. Cela est presque devenu une routine quotidienne, comme tous les résidents libanais ne le savent que trop bien, et j'ai moi-même de nombreux parents qui vivent au Liban.

137. Il est facile de comprendre les sentiments qu'engendrent ces attaques délibérées contre des civils dans une situation qui constitue une guerre non déclarée et incessante. Le Conseil de sécurité est l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies qui peut mettre fin au penchant meurtrier de l'agresseur.

138. Qu'a donc à voir cette agression contre le Liban avec l'attaque contre Misgav Am ? La tradition du Conseil a toujours été de tenir compte des rapports émanant du personnel de l'ONUST pour savoir s'il y avait eu ou non infiltration. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement libanais a présenté des preuves pratiquement irréfutables indiquant qu'il n'y avait pas eu d'infiltration. En fait, les observateurs — j'en ai déjà parlé lors d'une séance précédente — savent reconnaître les traces de pas lorsqu'ils en voient. Or dans aucun de leurs rapports il n'est question d'infiltrations par la frontière libanaise. Nous devons donc considérer l'attaque et l'agression d'Israël contre le Liban sous un jour différent.

139. Le moment est venu — s'il n'est pas déjà trop tard — pour les peuples de la région et du monde de reconnaître que le Conseil, mû par les meilleures intentions du monde, s'est trouvé paralysé dans l'accomplissement de sa tâche. Ma délégation apprécie grandement les efforts inlassables déployés la semaine dernière par le Conseil pour essayer de résoudre ce problème. Nous sommes profondément reconnaissants au Conseil pour la résolution qu'il vient d'adopter, aussi édulcorée et faible soit-elle. Mais je parle de la paralysie du Conseil, de la façon dont nous voyons cet organe tel qu'il a été envisagé dans la Charte.

140. La résolution qui vient d'être adoptée a été, je le répète, édulcorée de telle façon qu'elle a peu de

chance d'être suivie d'effet. Les semaines et les mois à venir me donneront raison.

141. Il est étrange que Misgav Am ait servi de prétexte à une attaque contre l'intégrité territoriale du Liban alors qu'aucune preuve n'a été fournie pour convaincre qu'une infiltration s'était produite par la frontière libanaise. En fait, 40 postes d'observation ont été détruits 24 heures avant que cet incident ne se produise.

142. Si le Conseil de sécurité s'est trouvé dans la position peu enviable de ne pas pouvoir protéger son propre drapeau, son personnel, ses locaux, son inviolabilité, son équipement et même ses hôpitaux et cliniques — comme le prouve la destruction de l'hôpital norvégien —, comment quiconque dans la région peut-il croire que son droit de vivre sera protégé par un mécanisme des Nations Unies qui est délibérément paralysé ?

143. Le personnel de l'ONUST et celui de la FINUL sont toujours menacés d'être enlevés, tués et attaqués en plein jour, et aucun engagement n'a été pris pour mettre fin à ces graves violations. J'espère que cette histoire relative à une vendetta de villageois sera reconnue comme ayant été fabriquée de toutes pièces. Si un ou deux villageois sont en cause, nous savons qu'ils font partie de cette bande conduite par un traître, le commandant Haddad, qui agit contre l'indépendance et l'intégrité de son propre pays. S'ils ont vraiment joué un rôle, ils ont dû le faire sous ses ordres précis, car il a juré d'empêcher la FINUL et l'ONUST de rester dans le sud du Liban. Il l'a déclaré publiquement.

144. Le personnel des Nations Unies doit se demander, à juste titre, ce qui est arrivé aux Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, qui a tous les pouvoirs nécessaires pour protéger son personnel à défaut de protéger la population victime d'une agression.

145. Je parle franchement — je suis peut-être ennuyeux, comme l'a dit le représentant de l'entité sioniste, mais au moins je ne suis pas hypocrite — lorsque je dis que ce qui a lieu à l'heure actuelle dans le sud du Liban n'est pas fortuit. De l'humble avis de ma délégation, le but de ces attaques est de harceler la FINUL et l'ONUST à un point tel qu'on décidera de les retirer plutôt que de les laisser subir des humiliations répétées. Je suis heureux que les pays contributeurs aient relevé courageusement le défi lancé par le commandant Haddad, en insistant sur le fait qu'en aucune circonstance ils ne retireraient leurs contingents de la région.

146. Si l'objectif israélien se réalisait, ce serait le signal d'une attaque encore plus grande non seulement contre le Liban mais aussi contre d'autres pays voisins; une attaque serait lancée par surprise pour laquelle on trouverait une excuse imaginaire, comme

celles qui ont toujours caractérisé les agressions dont Israël a été responsable au cours des trois dernières décennies.

147. Les Israéliens, bien décidés à n'accorder aucun droit aux Palestiniens — et actuellement ils font face à la minute de vérité —, ont besoin de détourner l'attention du cœur du conflit au Moyen-Orient, c'est-à-dire la question de Palestine. Ils font subir au Liban leur colère aveugle.

148. Les gens de la région commencent à comprendre que leur survie dépend de leur volonté d'indépendance individuelle et collective. Il n'y a plus d'autre voie possible. Il reste de moins en moins de temps, et leur réaction sera à la mesure des dangers qui les attendent. Je dois avouer que notre pire ennemi, ce sont nos dissensions artificielles et totalement injustifiées, qui ne sont nullement le reflet, je puis en assurer les représentants, des profonds sentiments de solidarité qui unissent nos dirigeants et les habitants de la région.

149. Je souhaiterais que le représentant d'Israël soit présent et m'ait entendu.

150. En attendant, tout en espérant contre tout espoir que le Conseil assumera les responsabilités que lui confère la Charte, le moins que nous puissions raisonnablement escompter est qu'il prenne les mesures pratiques énoncées dans la Charte, ne serait-ce que pour défendre son inviolabilité et son prestige aux yeux du monde au lieu d'attendre que le Liban si durement éprouvé fasse lui-même ce qu'il est du devoir du Conseil de faire. Inutile de dire que la Jordanie appuie sans hésiter ce que nos frères libanais estiment être le moins du monde acceptable.

151. De sombres nuages annonciateurs de tempête s'accumulent sur notre région. Nul ne peut prévoir l'avenir, mais je suis sûr d'une chose : quoi qu'il advienne, nous nous battons pour survivre avec tous les moyens à notre disposition et tous ensemble, en dépit de toutes les divergences artificielles. Si le monde reste indifférent, il paiera avec nous le prix intolérable d'un optimisme de mauvais aloi, d'une attitude timorée ou d'une parfaite inaction. Il faut prendre des mesures décisives avant qu'il ne soit trop tard.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

153. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil vient d'apprendre que les néo-fascistes, les sionistes de Tel-Aviv, ont attaqué Sarafand l'autre jour parce qu'ils avaient entendu dire que l'Organisation de libération de la Palestine avait l'intention d'attaquer

Israël. Dans sa déclaration, leur représentant a dit au Conseil qu'ils avaient des renseignements indiquant qu'en ce moment même l'OLP prépare une attaque du même genre. Je souhaiterais pouvoir vérifier cela — je n'ai pas le texte écrit —, mais si ce que je crois avoir entendu est exact le Conseil devrait s'attendre à un autre crime abominable commis contre une maison de convalescence ou contre un camp de réfugiés sous prétexte de mesures préventives. Je tiens donc à mettre le Conseil en garde contre une attaque imminente lancée contre le peuple palestinien dans sa diaspora.

154. En parlant de Sarafand l'autre jour — la chose était exposée très clairement et il n'y avait aucun moyen de masquer les faits —, nous avons dit que la maison de convalescence avait été détruite à la suite d'une attaque impardonnable et qu'un médecin et deux auxiliaires médicaux avaient été tués. Il n'y avait pas là la moindre information trompeuse. Nous avons dit aussi que dans des maisons proches de la maison de convalescence il y avait des civils qui eux aussi avaient été tués au cours de cette attaque.

155. Apparemment, le représentant de Tel-Aviv prend plaisir à citer des sources louches. Il a dit et redit au Conseil — et il a même fait distribuer un document [S/13872] — que le président Arafat avait fait une déclaration dans un journal de Caracas, au Venezuela, le journal *El Mundo*. Usant de vos bons offices, Monsieur le Président, et de ceux de notre excellent ami de la Tunisie, nous avons fait distribuer un document démentant que le président Arafat ait jamais accordé cette interview [S/13898].

156. Le représentant de Tel-Aviv cite maintenant Radio-Monte-Carlo, mais je ne comprends pas pourquoi il ne se procure pas les déclarations officielles puisqu'il a cité le communiqué officiel émanant de Tripoli après la réunion des Etats de la fermeté.

157. On a beaucoup parlé de Misgav Am. Tout d'abord, nous lisons ce qui suit dans la déclaration du Gouvernement irlandais du 20 avril :

“Le gouvernement tient pourtant à souligner que rien ne permet d'établir que les responsables de cette attaque se soient infiltrés à travers la zone où la FINUL est habilitée à exercer un contrôle effectif.” [S/13901, annexe.]

Apparemment, le Gouvernement irlandais n'est pas très bien informé. Je laisse donc au Conseil le soin de décider s'il y a la moindre preuve que les auteurs de l'attaque s'étaient infiltrés.

158. Le *Jerusalem Post*, publication hebdomadaire, dans son numéro du 13 avril relate ce qui suit :

“Deux des clôtures ont été coupées pour qu'un homme puisse passer debout, et la brèche dans un troisième aurait permis aux hommes de passer en rampant.”

Je suis sûr que le Gouvernement irlandais n'a pas été avisé de cette ouverture qui aurait permis à quelqu'un de passer debout.

159. Quant à ce qui s'est réellement passé à Misgav Am, je cite de nouveau le *Jerusalem Post*, qui relate les dires d'un gardien de nuit :

“Il y avait deux enfants de moins de 1 an dans une pièce et quatre enfants “au-dessus de 3 ans” dans une autre. Il y avait aussi deux infirmières dans le bâtiment...”

“Peretz a dit qu'il avait subi un choc au début mais qu'il n'avait pas paniqué. Quand il a “repris ses esprits”, il a eu la certitude qu'ils voulaient “se débarrasser” de lui. Ils l'ont attaché au lit.

“L'un d'eux” — c'est-à-dire les attaquants qui s'étaient “infiltrés” — “lui a montré un tract et lui a expliqué qu'ils réclamaient la libération de 100 [de leurs amis] emprisonnés en Israël et un avion pour les transporter hors d'Israël.”

D'après le *Jerusalem Post*, les bébés étaient encore endormis; mais il y eut des coups de feu : “Les coups de feu ont réveillé les bébés, et ils se sont mis à pleurer”. Et qu'ont fait ces attaquants qui s'étaient “infiltrés” ? Ils ont desserré les liens de Peretz et lui ont demandé de calmer les bébés et d'assurer les enfants que personne n'allait les tuer. Quant des gens pensent à délier un gardien pour lui permettre de s'occuper de deux bébés, c'est qu'ils n'ont pas l'intention de tuer ni les enfants ni le gardien. L'article poursuit : “L'un d'eux a proposé de les tuer tous, mais un autre a répliqué que c'était *haram*” — ce qui signifie “défendu”. On ne tue pas des enfants. Il a été rapporté dans cet article que les “infiltrateurs” avaient senti qu'il était défendu de tuer des enfants. Ils n'étaient pas là pour tuer des enfants. Ils étaient là pour exiger la libération d'une centaine de leurs collègues. L'article poursuit : “Ils ont de nouveau amené Peretz devant la fenêtre et lui ont ordonné de crier en anglais” aux attaquants “de ne pas tirer” — ce qu'il a fait. Neuf heures plus tard, on a entendu une explosion, ce qui signifiait que les soldats avaient attaqué. L'article poursuit :

“Pour protéger les deux enfants, Peretz dit avoir roulé en bas du lit avec eux. En les protégeant de son corps, il a rampé vers la porte et est sorti du bâtiment.”

Je n'essaie pas de dramatiser, je ne fais que citer ce que dit le *Jerusalem Post* à propos des enfants qui se trouvaient dans le bâtiment. Selon les autorités militaires d'Israël, et une fois de plus je cite un extrait du *Jerusalem Post* :

“Les sources militaires estiment que c'est par hasard que les terroristes sont entrés dans la pouponnière et nullement parce qu'ils avaient préala-

blement choisi ce bâtiment ou parce qu'ils avaient une connaissance précise du plan du kibboutz."

Qu'a été la réponse de Begin ? Il a dit :

"... la vengeance pour le sang d'un enfant n'a pas été créée. Nous ne sommes plus en exil, et nous ne sommes pas sans défense. Nous avons une armée magnifique, et nous l'avons suffisamment prouvé."

Ils ont une armée magnifique, laquelle a bombardé et attaqué Sarafand, ce qui a causé la mort d'un médecin et de deux auxiliaires médicaux, sans parler des femmes et des enfants.

160. Le terrorisme dans notre partie du monde a ses racines parmi les sionistes qui posent des bombes dans les rues de la Vieille Ville de Jérusalem, à Jaffa et à Haïfa, qui posent des bombes dans des tas de pastèques pour tuer des paysans et des civils palestiniens. Ils ont commis une longue série de crimes dans des endroits tels que Qibia, Kafar Kasem et Deir Yassin, où 253 femmes, hommes et enfants innocents ont été tués. Deir Yassin n'était pas un poste militaire. Ce n'était qu'un village paisible où vivaient des civils innocents.

161. Je voudrais maintenant évoquer le *Congressional Record* de la Chambre des représentants des Etats-Unis en date du 13 février, qui contient la liste des gens qui ont été tués à la suite des attaques israéliennes commises pendant l'année 1978/79. Durant cette période, 26 femmes, 278 hommes et 40 enfants ont perdu la vie. Sur ce nombre, 157 étaient des Palestiniens et le reste des Libanais. Les Etats-Unis ont manifesté leur consternation devant ce qui s'était passé à Misgav Am, et je puis les comprendre s'ils veulent exprimer leur consternation. Mais ils devraient également exprimer une certaine consternation devant le meurtre et l'annihilation des Palestiniens et des Libanais, et ils devraient cesser de fournir à Israël des armes, des bombes, des canons de 175 et des bombes-grappes.

162. Je crois que le pire crime est de refuser à un peuple tout entier le droit de rentrer dans ses foyers. L'autre jour, j'ai fait une requête au Conseil en lui demandant de nous aider à retourner dans nos foyers par la grand-route et de ne pas nous contraindre à emprunter les sentiers montagneux parce que ces sentiers sont parsemés de mines et que de nombreuses vies de civils innocents seront perdues. Nous aurons d'autres débats sur le déni de nos droits, mais je tiens à assurer le Conseil que nous n'avons pas l'intention de continuer les effusions de sang. Nous demandons au Conseil de nous aider à rentrer dans nos foyers, à exercer nos droits et à jouir des mêmes droits que les autres peuples.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Liban, qui désire faire une déclaration.

164. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons maintenant une résolution. Pendant 10 ou 11 jours, il n'a cessé d'avoir des consultations, des négociations ou des débats. Il a fait preuve d'une grande patience et l'on a parfois abusé de cette patience. Par conséquent, je ne crois pas devoir usurper le privilège que le Conseil vient de m'accorder alors que le débat est sur le point de prendre fin. Je serai donc extrêmement bref et n'aborderai que quelques éléments minimes aux fins du compte rendu. Je n'essaierai pas d'imiter le représentant d'Israël dans l'art de citer, de se citer lui-même ou de citer d'une façon erronée, art dans lequel, bien entendu, il est passé maître. Je veux cependant dire ce qui suit.

165. Premièrement, la référence du représentant d'Israël à une déclaration d'un porte-parole des Nations Unies est erronée. Ce porte-parole a simplement rapporté ce qu'il avait appris de sources israéliennes elles-mêmes. Et cela a été clairement précisé dans la déclaration du porte-parole des Nations Unies.

166. Deuxièmement, en ce qui concerne les villageois libanais, le Conseil sera peut-être intéressé de savoir que la famille à laquelle il a été fait référence a tenu une conférence de presse et a déclaré que ceux qui avaient tué de sang-froid les soldats irlandais avaient agi pour le compte d'Israël et non pour celui de la famille.

167. Il est très difficile de parler au nom d'un pays victime, et il est étrange en vérité que notre position ici consiste à défendre une convention d'armistice qui est présentée par l'autre partie comme un acte de guerre. Le Conseil sera certainement intéressé de savoir — et je ne vais pas citer les articles de la Convention d'armistice — que, même si mon pays voulait dénoncer cette convention, il ne pourrait le faire parce que ceux d'entre nous qui ont examiné ce document savent que c'est un acte émanant du Conseil qui ne peut être abrogé que par décision du Conseil. J'ai déjà parlé de cette question devant le Conseil. Nous avons toujours dit que cette convention demeurerait en vigueur, et nous espérons sincèrement qu'elle sera respectée.

168. Je voudrais encore dire autre chose. Le laps de temps écoulé entre la présentation de notre requête au Conseil et l'adoption de cette résolution est tel que nous ne pouvons considérer cette dernière comme un simple exercice de rhétorique mais comme une résolution orientée vers l'avenir. Nous demandons au Conseil d'accepter cette position.

169. Nous tenons à remercier les membres qui ont voté pour la résolution, et notamment la délégation chinoise, qui s'est jointe à ceux qui s'étaient prononcés en faveur des résolutions adoptées précédemment sur le Liban. Nous tenons également à remercier ceux qui se sont abstenus. Je voudrais en particulier prendre note des efforts que vous avez déployés, Monsieur

le Président, ainsi que des efforts faits par mon frère le représentant de la Tunisie et par le représentant de la Norvège. Ces efforts ont permis au Conseil de faire preuve d'un esprit de consensus eu égard à la question du Liban.

170. Ma dernière observation est la suivante : qu'est-ce qui est en jeu au Liban, ou dans cette résolution, si nous la concevons comme une résolution orientée vers l'avenir ? Bien entendu, c'est le Liban qui est en jeu, mais également la notion de paix et la crédibilité de la FINUL, seule entreprise sérieuse en cours de cet organe pour établir la paix dans une partie du Moyen-Orient. Il ne s'agit pas de n'importe quelle partie du Moyen-Orient mais d'une partie vitale, dont même ceux qui se sont abstenus lors du vote reconnaissent qu'elle revêt une telle importance que si les efforts de maintien de la paix échouaient cela pourrait provoquer une guerre générale dans la région. Nous pensons donc que toute érosion de l'importance de la FINUL, d'où qu'elle vienne, représente un défi lancé non seulement au Conseil mais aussi à la paix, un défi lancé aux efforts sérieux et dévoués qui ont donné de merveilleux résultats mais dont on n'a pas permis qu'ils se poursuivent.

171. Pour terminer, je voudrais dire que l'on peut voir le Liban de deux façons : on peut le voir du sud, "vers le haut", ou du nord, "vers le bas". On pourrait dire, bien sûr, que les problèmes que mon pays a tragiquement connus ne se résoudre pas miraculeusement parce que l'on permettra à la FINUL de s'acquitter de sa tâche. Mais je voudrais faire remarquer que les problèmes du nord ont probablement été créés artificiellement par diverses parties, notamment Israël, qui se sont servi du sud du Liban comme d'un instrument de déstabilisation et qui ont tenu en otage la population du sud.

172. Qu'on me permette d'affirmer solennellement que, grâce à la FINUL, avec la FINUL et avec les gouvernements qui l'appuient, nous voulons faire du sud du Liban une zone de paix et de sécurité et non une arène pour des guerres futures.

173. Je voudrais également dire qu'au Liban, avec nos traditions et notre politique de paix constante, nous n'aimons pas les pays entourés de fils de fer barbelés ou les États-ghettos. Notre vision de l'avenir du Moyen-Orient n'est pas celle d'une collection d'États-ghettos ou de pays entourés de fils de fer barbelés.

174. Je sais, Monsieur le Président, combien vous aimez le Liban. J'ai vu combien, autour de cette table, on se préoccupe du Liban. Il est vraiment très difficile de parler pour un pays victime; c'est très difficile et très douloureux. Cependant, je demande une chose : que l'on ne tienne pas mon pays responsable de ce qu'il n'a pas fait. Nous ne sommes responsables, au Liban, que de ce que font les autorités légitimes du pays au nom du peuple libanais.

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, le Conseil a achevé l'étape actuelle de son examen de ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 45.

NOTES

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance.